

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 09
Date de la convocation : 29/06/2022

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date d'affichage : 29/06/2022

Objet : Plan communal de débroussaillage

L'an deux mil vingt deux le 08 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien

Absents : Poggioli Jules (procuration à Loigerot Maria), Duriez Danielle (procuration à Silvani Melissa), Chiarelli Alexandra (procuration à Giocanti Jean-Luc), Versini Audrey (procuration à Giocanti Caroline), Pantaloni Pierre-François

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance: Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillage (PCD) qui permettra :

- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils réglementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire appel à l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune d'Ucciani pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours.

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'engage à :

- informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).

Cet accompagnement par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'exercera sur plusieurs années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220708-2022-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/07/2022

Affichage 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Commune d'Ucciani de son côté s'engage à :

- fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc....)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du débroussaillage de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse en tant que de besoin,
- former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune d'Ucciani dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Ucciani, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220708-2022-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

